

Québec, le 16 décembre 2020

MODIFICATION

Les Diamants Stornoway (Canada) inc.
1111, rue St-Charles
Bureau 400 – Tour ouest
Longueuil (Québec) J4K 4G4

N/Réf. : 3214-14-041

Objet : Projet diamantifère Renard
Programme de suivi environnemental et social

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 décembre 2012 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 9 juin 2014, 19 septembre 2014, 7 octobre 2014, 29 octobre 2014, 7 juillet 2015, 20 octobre 2015, 21 avril 2016, 3 août 2017, 29 juin 2018, 19 novembre 2018, 21 décembre 2018 et le 27 décembre 2019 à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation à ciel ouvert des sites diamantifères R-2, R-3 et R-65 et exploitation souterraine des sites R-2, R-3, R-4 et R-9;
- fonçage d'un puits vertical d'une profondeur d'environ 740 mètres et de galeries d'accès;
- extraction quotidienne d'environ 8 000 tonnes de minerai et de 2 920 000 tonnes de minerai par année;
- aménagement d'un complexe de traitement du minerai d'une capacité quotidienne d'environ 8 000 tonnes de minerai par jour et de 2 920 000 tonnes de minerai par année;
- aménagement d'une halde à stériles d'une superficie d'environ 39,4 hectares;
- aménagement d'un parc à résidus de kimberlite usinée d'une superficie d'environ 78,0 hectares;
- aménagement d'un système de traitement des eaux industrielles d'une capacité d'environ 13 801 mètres cubes/jour dont l'effluent sera rejeté dans le bassin nord du lac Lagopède;
- approvisionnement énergétique par le biais de sept génératrices fonctionnant au gaz naturel d'une puissance maximale d'environ 2 MW chacune pour un total de 15 MW;
- entreposage de gaz naturel liquéfié dans six réservoirs cryogéniques à double paroi d'une capacité individuelle d'environ 300 m³;
- aménagement et exploitation d'une piste d'atterrissage;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 16 décembre 2020

- aménagement d'un complexe résidentiel pouvant accueillir un maximum d'environ 800 travailleurs et comprenant un système de traitement d'eaux usées domestiques et un approvisionnement en eau potable;
- aménagement d'un campement temporaire pouvant accueillir environ 80 travailleurs, incluant l'alimentation en eau potable à partir d'un puits artésien et le traitement des eaux usées au moyen d'une installation septique;
- aménagement et gestion d'un lieu d'enfouissement en tranchées;
- aménagement d'installations pour la gestion et l'entreposage de matières dangereuses;
- aménagement et exploitation d'une plate-forme de traitements des sols contaminés;
- aménagement d'un écocentre;
- durée prévue d'exploitation de 20 ans.

À la suite de votre demande datée du 20 juillet 2015 et complétée le 18 août 2020, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- Le programme de suivi environnemental et social.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway Canada Inc., à Mme Christine Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 juillet 2015, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet diamantifère Renard, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Les Diamants Stornoway (Canada) inc. *Programme de suivi environnemental et du milieu social – Projet diamantifère Renard – N/Réf: 61470.014*, par Roche ltée. Groupe-conseil, juillet 2015, totalisant environ 197 pages incluant 8 annexes.
- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway Canada Inc., à Mme Mireille Paul, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 juin 2016, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet diamantifère Renard, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Les Diamants Stornoway (Canada) inc. *Document de réponses aux commentaires du Comité d'examen (COMEX) sur le programme de suivi environnemental et du milieu social du projet diamantifère Renard – Projet diamantifère Renard – N/Réf: 061470.014 – juin 2016*, par Norda Stelo, totalisant environ 141 pages incluant 4 annexes.
- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway Canada Inc., à Mme Marie-Renée Roy, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 16 décembre 2020

20 octobre 2016, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet diamantifère Renard, 1 page et 1 pièce jointe :

- Les Diamants Stornoway (Canada) inc. *Programme de suivi environnemental et du milieu social – Projet diamantifère Renard – N/Réf: 061470.014*, par Norda Stelo, octobre 2016, totalisant environ 248 pages incluant 3 annexes.

- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway Canada Inc., à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 avril 2019, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet diamantifère Renard, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Les Diamants Stornoway (Canada) inc. *Mine Renard – Programme de suivi environnemental et social – Mine Renard*, par Norda Stelo, février 2019, totalisant environ 308 pages incluant 3 annexes;

- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway Canada Inc., à M. Marc Croteau, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 août 2020, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet diamantifère Renard, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Les Diamants Stornoway (Canada) inc. *Mine Renard – Réponses à la deuxième série de questions et de commentaires du MELCC datée du 16 décembre 2019 - N/Réf: 061470.050-100 (Version 0) – Document complémentaire – Programme de suivi environnemental et social (réf. 3214-14-041)*, par Norda Stelo, août 2020, totalisant environ 29 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau